

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 63 du 12 décembre 2014

TEXTE SIGNALE

ACCORD

domanial entre la République française et la République du Tchad.

Du 4 décembre 2003

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ACCORD domanial entre la République française et la République du Tchad.

Du 4 décembre 2003

NOR

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 101-1.3.32

Référence de publication : Signalé au BOC 63/2014.

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, d'une part,

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD, d'autre part,

Ci-après désignés « les Parties »,

- Considérant l'accord de coopération militaire technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad du 6 mars 1976 ;
- Considérant la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad du 6 mars 1976 ;
- Considérant le protocole additionnel à l'accord de coopération militaire technique du 6 mars 1976 relatif au stationnement des troupes françaises à la base Sergent-chef Adjï Kosséï du 7 avril 1990, modifié par le protocole du 10 juin 1998 (ci-après désigné « le Protocole »),

sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}

La République française et la République du Tchad conviennent de la propriété pleine et entière de l'État français sur les immeubles faisant l'objet des titres fonciers ci-dessous :

No	Titre foncier	Dénomination des immeubles	Quartier
1	156	Villa Madinina	Résidentiel
2	157	Villa Serge	Résidentiel
3	227	Ensemble Biltine (cité du Lac)	Résidentiel
4	290	Villa Fatima	Résidentiel
5	294	Villa Keylemadji	Résidentiel
6	316	Ensemble Am-Dam (cité du Lac)	Résidentiel
7	355	Villa Ernesto	Résidentiel
8	402	Lycée Montaigne	Béguinage
9	483	Propriété Berg-Robert	Commercial
10	511	Paierie de France	Résidentiel

11	541	Propriété de la Palmeraie	Commercial
12	597	Résidences conseillers Ambassade	Résidentiel
13	611	Ensemble 5 villas	Cuvette Saint Martin
14	621	Résidence Ambassadeur	Administratif
15	652	Ensemble 2 villas (Flamboyants)	Commercial
16	760	Villa Consul les Haies vives	Commercial
17	762	Ambassade de France	Commercial
18	808 A	Orstom 1 parcelle (Flamboyants)	Aérogare
19	101 1	Lycée Montaigne	Commercial
20	1015	Centre culturel français	Ardeb-Djournal

Article 2

La Partie française et la Partie tchadienne conviennent de la propriété pleine et entière du Tchad sur les immeubles ci-dessous :

N°	Titre foncier	Désignation	Quartier
1	50	Propriété Mao	
2	51	Propriété Abéché	
3	72	Propriété route de Mara	
4	125	Propriété Zouar	3-4
5	155	Villa Olga	4
6	315	Villa Goz Beida	Résidentiel
7	317	Villa Oum Hadjer	2
8	357	Villa Itzalian	
9	404	Aérodrome et base Kosseï	
10	405	Cité Tardy	2-3
11	430	Cité Lamy	Résidentiel
12	497	Site Capitaine Croci (Abéché)	
13	498	Base Kosseï	
14	500	Résidence Armée de l'Air n°2	9
15	504	Résidence Armée de l'Air n°3	Quartier zone VE
16	530	Immeuble du rond-point P. Houchet	1-2-3 P 7P-8-9
17	542	Aérodrome (Sarh)	
18	543	ASECNA (Sarh)	
19	571	Résidence zone verte	Lot27
20	593	ASECNA (Sarh)	
21	709	Cité Lamy	Résidentiel
22	761	Villa Paradis	Résidentiel
23	808 B	Orstom 2 parcelles (CNAR et Jardin scientifique)	Aérogare
24	909	Centre culturel (Abéché)	
25	910	Orstom (Abéché)	
26	911	Orstom (Abéché)	
27	940	Camp Pol Lapeyre (Sarh)	
28	1035	Base Kosseï	

29	1063	Enclave Intendance	Administratif
30	1478	Les Tebessias (Commissariat)	Résidentiel
31	Non immatriculé	Îlot 44 lot 6	Résidentiel

Article 3 :

La Partie française ne fait pas valoir de droits de propriété sur les biens suivants :

No	Titre foncier	Désignation	Quartier
1	80	Propriété Stadec	Résidentiel
2	130	Propriété Stadec I	Résidentiel
3	131	Propriété Stadec II	Résidentiel
4	132	Propriété Stadec IV	Résidentiel
.5	249	Société Centre Afrique	Aérogare
6	403	Route de Moussoro	Aérogare
7	434	Service régional météo	Aérogare
8	457	Cité Ferrari (Armée de terre)	Aérogare
9	459	Centre émetteur Grédia	Paris Congo
10	481	Propriété Etoile	Résidentiel
11	1329	IRCT	Farcha industriel

Article 4 :

Dans le cadre de la représentation diplomatique française au Tchad et de sa coopération bilatérale, la Partie tchadienne met à la disposition de la Partie française, à titre gratuit :

(a) pour 30 (trente) ans renouvelables, les biens immobiliers suivants :

- les 11 (onze) biens immobiliers nécessaires au logement des personnels français sis : 2 (deux) avenue Moll, 2 (deux) me de Marseille, 5 (cinq) dits Travaux Publics, et 2 (deux) route de Farcha ;

- les logements suivants destinés aux assistants techniques : Cité Felix Eboué, Cité du Béguinage, Immeuble Kasser, Cité Sit, 4 (quatre) villas route de Farcha (caisse coton), 6 (six) villas Laboratoires de Farcha, 6 (six) villas rue d'Adré à Abéché, 12 (douze) villas à Moundou (dix dans une concession et deux à l'hôpital), 4 (quatre) villas à Sarh ;

- les immeubles correspondants aux titres fonciers 709 et 430 (Cité Lamy) ainsi qu'au titre foncier 315 (Goz Beida).

(b) Pour 3 (trois) ans, la Villa Paradis correspondant au titre foncier 761.

La Partie française s'engage à remettre en l'état à la Partie tchadienne, dans des conditions préalablement définies entre les deux Parties, les biens immobiliers visés au présent article, dont elle estimerait ne plus avoir l'utilité au regard des fins présidant à leur mise à disposition.

Article 5

Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole, la Partie tchadienne met à la disposition de la Partie française à titre gratuit pour 30 (trente) ans renouvelables, les biens immobiliers suivants :

- une partie des immeubles et leurs extensions nécessaires (dépôt de munitions, logements du commandant des Éléments Français au Tchad - EFT - et officiers supérieurs), situées sur la base « Sergent-chef Adjï Kosseï » de N'Djamena, délimitées en annexe 2, ces parcelles, situées sur les emprises correspondant aux titres fonciers 404, 498 et 1035, sont mises à la disposition exclusive des EFT à l'exception de la zone technico-opérationnelle dont l'utilisation est partagée entre les EFT et l'armée de l'air tchadienne comme précisé à l'annexe 2 ;

- la totalité des immeubles et leurs extensions nécessaires (zone d'avitaillement et aire de stationnement aéronefs) situées sur le site « Capitaine Croci » d'Abéché, délimitées en annexe 1, correspondant au titre foncier 497 sont mises à la disposition exclusive des EFT à l'exception des extensions dont l'utilisation est partagée entre les EFT et l'armée de l'air tchadienne comme précisé à l'annexe 1 ;

- les installations et bâtiments existants, nécessaires à l'accomplissement des missions des EFT.

Au terme des missions des EFT, les installations, bâtiments et emprises visés au présent article sont remis en l'état à la Partie tchadienne.

Article 6

Les biens immobiliers, propriété de la Partie française, conformément à l'article 1^{er} du présent accord, ainsi que ceux mis à sa disposition conformément aux articles 4 et 5, bénéficient d'une exonération permanente de tous droits et taxes en vigueur au Tchad.

Par ailleurs, la mise en œuvre du présent accord ne pourra faire l'objet de paiement, par la Partie française, de droits et taxes de quelque nature que ce soit.

Article 7

Tout différend lié à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent accord est réglé par concertation entre les Parties. À défaut, celles-ci conviennent de recourir à l'arbitrage.

Article 8

Le présent accord et ses deux annexes qui en font partie intégrante entrent en vigueur à compter de la date de sa signature.

Le présent accord peut être amendé avec l'accord conjoint écrit des deux Parties.

Fait à N'Djamena, en deux exemplaires, le 04 décembre 2003.

Pour le Gouvernement de la République française :

Jean-Pierre BERÇOT.

Ambassadeur de France au Tchad.

Pour le Gouvernement de la République du Tchad :

Nagoum YAMASSOUM.

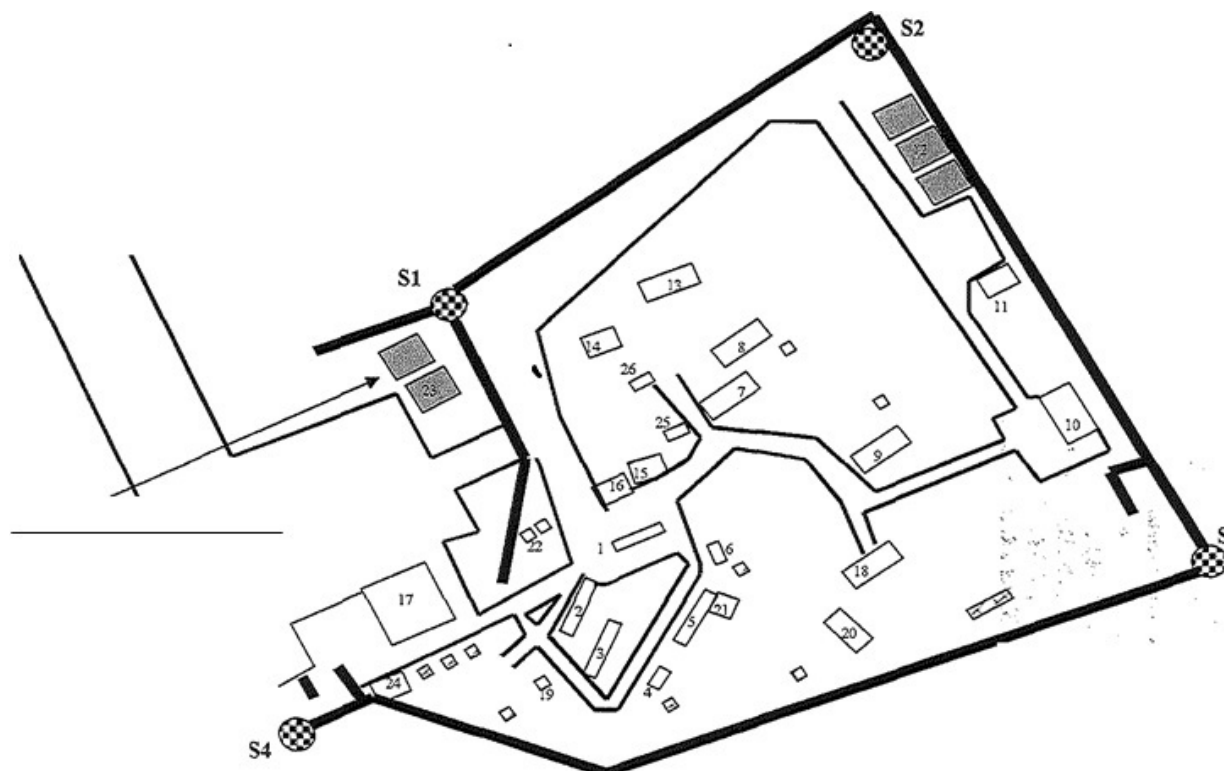
A N N E X E 1

CAMP CAPITAINE CROCI

Emprises du camp mises à la disposition des EFT

LÉGENDE

- 1 PC Centre Trans
- 2 Logement SOUT
- 3 hôtel cadres CEA
- 4 Popote SIOFF
- 5 Or6 Foyer
- 7 Logement CEA
- 8 Logement CEA
- 9 Logement CEA
- 10 NTI 12
- 11 SEA
- 12 D0pô'l Carbnr nlllNT
- 13 Dépôt munitions
- 14 Dépôt vivres
- 15 Armurerie
- 16 Infinnerie
- 17 Hangar avia
- 18 Groupes électrogènes
- 19 LogementNRJ
- 20 Tennis
- 21 Popotes OFF/ CCH
- 22 Château d'eau
- 2?; ikpô'l Carlnm.mi\$ EXT



Zone d'avitaillement et parking à utilisation partagée entre EFTetANT

® MIRADOR

-MERLON

ANNEXE 2

BASE SCH ADJI KOSSEI

Emprises de la Base SCH ADJI KOSSEI

mises à disposition des EFT

Zone technique opérationnelle de l'ANT

